

N° 2017.11.07.168

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969 ;

Considérant l'organisation d'une course de lévriers par le Club des Lévriers du Caillevat qui se déroulera le samedi 2 septembre 2017, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'accès au terrain de football numéro 3, de la plaine des sports du Faisan, sera strictement interdit au public le samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 18h00.

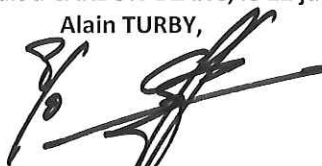
ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leurs chiens en laisse.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juillet 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.